

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-242 :

Portant réglementation du stationnement

Promenade TRUCHY

Pour stationner un Food Truck

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

M. GELU ALFRED'S BURGER

3 RUE DU MARCHÉ

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du Maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner un Food Truck, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé Promenade TRUCHY,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 1^{er} juillet 2025 à 8h00 au dimanche 31 août 2025 à 20h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Promenade TRUCHY pour stationner un Food Truck à la demande de « M. GELU ALFRED'S BURGER ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par le Service Technique de la commune de La Flotte.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service de Polices
- M. GELU ALFRED'S BURGER
- Mme DELPLANQUE Audrey, Responsable Marché.

Fait à La Flotte, le 13 juin 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

